

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 février 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9, 10 et 11 février 2015**

**2015 V 8** Vœu relatif à l'autorisation pour les cyclomoteurs électriques d'emprunter, à titre expérimental, les couloirs de bus.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant que le plan de lutte contre la pollution lié au trafic routier présenté par la ville de Paris ;

Considérant qu'un deux-roues motorisé "moyen" émet près de 5 fois plus d'hydrocarbures par kilomètre parcouru qu'un véhicule personnel à essence ;

Considérant que les deux-roues motorisés sont passés de 4% à 9% des déplacements dans la capitale depuis 2001 ;

Considérant que le passage des deux-roues motorisés à l'électrique constitue donc un enjeu essentiel en termes de lutte contre la pollution et de développement durable ;

Considérant que l'autorisation de circulation des deux-roues motorisés électriques dans les couloirs de bus serait une mesure très fortement incitative pour favoriser le passage vers un véhicule propre ;

Considérant que les vélos à assistance électrique bénéficient de cette autorisation sans que cela ne vienne troubler la circulation dans les couloirs de bus ;

Considérant que la puissance restreinte des deux-roues motorisés électriques et leur petit gabarit ne sont pas de nature à remettre en cause les conditions de sécurité et de circulation dans les couloirs de bus ;

Considérant qu'à la suite de tests pendant 3 ans sur des carrefours expérimentaux, prouvant que les collisions impliquant les deux-roues avaient chuté de 42%, la ville de Londres a décidé d'ouvrir les couloirs de bus aux deux-roues motorisés depuis le 23 janvier 2011 ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Edith GALLOIS et des élus du Groupe UDI-Modem,

Emet le vœu que :

La Maire de Paris saisisse la Préfecture de police afin d'étudier la faisabilité, dans une perspective de développement durable et de sécurité routière et en concertation avec les acteurs intéressés, d'une expérimentation de l'autorisation pour les deux-roues électriques de moins de 50 cm<sup>3</sup> d'emprunter les couloirs de bus.